Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Strasbourg-Campagne Nombre de Conseillers

Elus: 11 **SEANCE du 29 avril 2014**

Conseillers en fonction: 10 Conseillers présents: 10

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire

<u>Membres présents</u>: MM. BILGER René, Mme FREYSZ Marline, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, Mme HOEFFEL Dominique, M. OBRECHT Jean-Michel, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Ordre du Jour

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du Compte rendu de la séance précédente
- 3. Points à l'ordre du jour de la séance du 22 avril 2014 reportés :
 - Constitution des commissions
 - CCAS
- 4. Approbation du compte de gestion 2013
- 5. Approbation du compte administratif 2013
- 6. Affectation des résultats
- 7. Adoption du Budget primitif 2014
- 8. Fixation des taux d'imposition 2014
- 9. Subventions 2014
- 10. Indemnité aux élus
- 11. Indemnité du trésorier
- 12. Création de poste
- 13. Divers

M. Le maire accueille et salue l'ensemble des conseillers. Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire s'adresse aux conseillers pour déplorer la démission de Mme Wick Régine. Il invite ces derniers, malgré un contexte particulier et par respect aux concitoyens, à travailler dans une ambiance sereine ou chacun s'exprime et puisse faire valoriser ses compétences.

M. Bilger René prend à son tour la parole pour affirmer que malgré une situation difficile, il partage le souhait de travailler dans une ambiance fédératrice et constructive.

1. <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 05 avril 2014 dans la forme et la rédaction présentées.

3. N° 1/3/2014 POINTS REPORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 22-04-2014

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

En raison du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé au renouvellement des membres des différentes commissions communales et à la nomination des délégués auprès des structures de coopération intercommunale :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21,

Le conseil municipal, à l'unanimité nomme les délégués suivants :

Commission communale des Impôts directs

- Représentants des contribuables soumis à la TFNB (Taxe foncière non bâtie)

Titulaires: Jacques KOERCKEL/ Jean-Michel OBRECHT/ Bernard WICK

Suppléants: Jean-Jacques WICK/ Pierre PFAHL/ Katia EBERSOLD

- Représentants des contribuables soumis à la TFB (Taxe foncière bâtie)

Titulaires: Marline FREYSZ/ Jacques KOERCKEL / Jean-Michel OBRECHT

Suppléants: Yves IMMIG/ Michel PFAHL/ Jean-Claude DETTLING

- Représentants des contribuables soumis à la TH (Taxe d'Habitation)

<u>Titulaires</u>: Alfred SCHMITT/ Bernard WICK/ Raymond SCHORDAN

Suppléants: Fabienne MINKER/ Cathie SCHOETTEL/ Xavier PILLODS

- Représentants des contribuables soumis à la TFE (Taxe foncière des entreprises)

Titulaires: Raymond SCHORDAN/ Vincent MICHEL

Suppléants: Michel SCHOTT/ Maxime KOERCKEL

- Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune :

Titulaires: Charles WOLF (Ittenheim)/ Jean-Jacques SIEGENTHALER (Furdenheim)

Suppléants: Charles BLAESS (Ittenheim)/ Jean Jacques HICKEL (Hurtigheim)

Commission d'adjudication ou d'appel d'offres

Le président : M. Le Maire membre de droit

<u>Titulaires</u>: René BILGER/ Alain MEUNIER/ Raymond SCHORDAN

Suppléants: Bernard WICK/ Jean-Michel OBRECHT/ Marline FREYSZ

Désignation des Délégués SDEA

Vu la délibération du 5 avril 2014 et Compte tenu d'une demande de modification

Le conseil municipal, à l'unanimité procède à la modification demandée et désigne les membres suivants :

Eau potable:

<u>Titulaire</u>: Raymond SCHORDAN <u>Suppléant</u>: Bernard WICK

Assainissement:

<u>Titulaire</u>: Bernard WICK <u>Suppléant</u>: Raymond SCHORDAN

Délégation des Délégués SIVU d'ACHENHEIM – Collège

<u>Titulaires</u>: Jean-Michel OBRECHT/ Alain MEUNIER

Suppléants: Marline FREYSZ / Bernard WICK

Délégation des Délégués CNAS

Collège des élus :

<u>Titulaire</u>: Raymond SCHORDAN <u>Suppléant</u>: Marline FREYSZ

Collège des agents :

<u>Titulaire</u>: Stéphanie ZAVAGNI <u>Suppléant</u>: Christiane SCHENCK

CCAS – DESIGNATION DES MEMBRES

En raison du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS, toutefois il ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président

Le conseil Municipal à l'unanimité fixe à 8 le nombre des membres de ce conseil et désigne les personnes suivantes :

Membres municipaux:

Marline FREYSZ/ Fabienne MINKER/ Jacques KOERCKEL/ Raymond SCHORDAN

Membres désignés:

Evelyne WICK / Marie Madeleine KOERCKEL / Nicole METZ / Dominique HOEFFEL

Un courrier de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin nous informe qu'aucun membre ne peut être proposé par leur organisme au titre d'un délégué familial. Il appartient au conseil de proposer une personne et de communiquer les coordonnées à L'Udaf.

4. N°2/3/2014 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Maire présente le compte de gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor de Truchtersheim. Le résultat de clôture 2013 s'élève à 229 173.55 €et coïncide avec l'excédent dégagé par le compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 et donne décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.

5. N°3/3/2014 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

M. Schordan présente la balance générale du compte administratif de l'exercice 2013, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses réalisées :	116 773.78 €
Recettes réalisées	190 374.29 €
Excédent de l'exercice	73 600.51 €
Excédent 2012 reporté :	196 516.45 €
EXCEDENT 2013:	270 116.96 €

Section d'Investissement

Dépenses réalisées :	65 691.42 €
Recettes réalisées	51 931.29 €
Déficit 2013 :	13 760.13 €
Déficit 2012 reporté :	27 183.28 €
Résultat 2013 - Déficit de :	40 943.41 €

Soit un résultat de clôture 2013 se chiffrant à :

Section de Fonctionnement :	270 116.96 €
Section d'Investissement :	- 40 943.41 €
TOTAL:	229 173.55 €

Après que M. le maire ait quitté la salle, le compte administratif est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil, par 8 voix pour et 1 abstention, approuve le compte administratif 2013.

6. N°4/3/2014 AFFECTATION DES RESULTATS

Vu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- considérant les résultats de ce dernier.
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de **270 116.96** €(excédent 2012 inclus),
 - un déficit d'investissement de 40 943.41 €

Reste: 229 173.55 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire (RI 1068)

(I	١	'exécution du	virement à	la section	d'investissement)	40 943.41 €
----	---	---------------	------------	------------	-------------------	-------------

Affectation complémentaire (RI 1068)

(Restes à réaliser de travaux d'investissement reportés) 80 000.00 €

Affectation à l'excédent reporté (ligne RF 002) 149 173.55 €

7. N°5/3/2014 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 ${\bf Vu}$ le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 12/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention décide d'adopter le budget primitif 2014

- avec pour les subventions de fonctionnement une liste des bénéficiaires annexée au budget dans un état spécifique
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Pour un montant de

Section de Fonctionnement : 331 003.55 €
Section d'Investissement : 277 843.41 €

8. N° 6/3/2014 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux fixés en 2013, pour l'exercice 2014 soit :

Taxe d'habitation : 10.32 % Foncier bâti : 16.17 % Foncier non bâti : 52.34%

Cotisation Foncière des Entreprises : 13,31%

9. N° 7/3/2014 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

Le conseil municipal fixe le montant des subventions pour l'exercice 2014 selon le tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
Dynamomes	50
Amicale SP	300
Conseil presbytéral Handschuheim	300
Chœur de l'Eglise Furdenheim	150
Croix Rouge	30
Ass Klen Paris	1000
FSE Collège Wernert	6 €enf / journée =250
Divers	420
TOTAL	2500

10. N° 8/3/2014 INDEMNITES AUX ELUS

INDEMNITE DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer avec effet à la prise de fonction le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme suit :

Population: 299 habitants

Taux maximal de 17 % de l'indice 1015

Correspondant à un taux appliqué à une commune de moins de 500 habitants

INDEMNITE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 etsuivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer avec effet à la prise de fonction le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux adjoints au Maire, comme suit :

Population: 299 habitants

Taux maximal de 6.6 % de l'indice 1015

Correspondant à un taux appliqué à une commune de moins de 500 habitants

N° 9/3/2014 - DELEGATION AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

11. N°10/3/2014 INDEMNITE DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal de la trésorerie de Truchtersheim ;

12. N°11/3/2014 CREATION DE POSTE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 15/35e dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** un emploi non permanent de rédacteur pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15/35^e.
- **De fixer** la rémunération sur la base du 7^e échelon de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur. (IB 418 IM 371)
- **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la collectivité.

13. DIVERS

Le maire propose, d'établir les modalités de fonctionnement du conseil municipal, afin de tenir compte des disponibilités de chacun :

- De fixer les séances à 20h00 le mardi soir.
- D'envoyer les invitations par mail aux conseillers qui ont accepté ce mode d'envoi et de maintenir l'envoi papier pour les autres.
- D'envoyer le compte rendu de la séance précédente avec la convocation pour la séance suivante.

Les conseillers signalent les interventions suivantes à effectuer :

- Tuiles manquante sur le bâtiment du transformateur, rue Principale (ancienne Laiterie)
- Stationnement prolongé d'une voiture devant le cimetière
- Remise en état chemin rue des Rivières

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, M. le Maire lève la séance à 21h15, en remerciant l'assistance pour leur esprit coopératif.